RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DES ARRÊTÉS DU MAIRE Police de la Circulation

N°11/2024

ARRETÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – RUE DE LA MAIRIE – IMPASSE DU LAVOIR – PARVIS DEVANT L'EGLISE ET PLACE EN DESSOUS DE L'EGLISE DU 12 FEVRIER 2024 AU 31 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de DUERNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, et les suivants, relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire,

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande faite par M. Loïc MOUTERDE, représentant l'entreprise DELUERMOZ – 1 rue de l'Antiquaille – CS10052 – 69321 LYON CEDEX 05 en date du 5/02/2024 qui souhaite mettre un échafaudage autour de l'église pour les travaux de restauration de celle-ci

CONSIDERANT qu'en raison des travaux prévus par l'entreprise DELUERMOZ, il convient d'interdire la circulation impasse du lavoir, de réduire la voie sur la rue de la mairie et d'interdire le stationnement sur une partie de la place en dessous de l'église,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 12 février 2024, 7h00, jusqu'au 31 juillet 2024, 18h, **la circulation est interdite impasse du lavoir**. L'accès des riverains se fera uniquement par la rue de la mairie.

Article 2: A compter du lundi 12 février 2024, 7h00, jusqu'au 31 juillet 2024, 18h, la rue de la mairie sera réduite à 3,5 m de circulation. Les véhicules descendant la rue seront prioritaires.

Article 3: A compter du lundi 12 février 2024, 7h00, jusqu'au 31 juillet 2024, 18h, l'accès au parvis de l'église est interdit à toute personne extérieure au chantier. Seul le trottoir sera accessible afin de conserver la circulation piétonne.

Article 4: A compter du lundi 12 février 2024, 7h00, jusqu'au 31 juillet 2024, 18h, le stationnement est interdit à tous véhicules sur les 3 places au Nord-Ouest de la place en dessous de l'église afin de permettre la mise en place d'un container de rangement pour l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise Deluermoz est autorisée à mettre en place un container de rangement au Nord-ouest de la place en dessous de l'église à compter du lundi 12 février 2024 jusqu'au 31 juillet 2024

Article 6 : La signalisation temporaire approprié est mise en place par l'entreprise.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date d'affichage de cet acte.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 10 : Tous les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- Le service départemental d'incendie et de secours

Fait à Duerne le 5 février 2024

Le Maire Benoit VERNAISON



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.